un certain témoignage déposé à un comité. Je n'examinerai pas par le détail les divers points de procédure qu'on a soulevés au cours de l'après-midi, car nous parlons maintenant de déférer la question à un comité.

M. Kindt: Non.

L'hon. M. McIlraith: J'ai cru comprendre que c'était là la raison des remarques faites par le représentant d'Edmonton-Strathcona. Si cette supposition est exacte, il faudrait, me semble-t-il, que la Chambre soit mise au courant des termes précis de l'accusation afin qu'elle puisse se prononcer là-dessus. L'accusation étant d'une nature si sérieuse, je pense aussi qu'il faudrait prendre des précautions quant à sa forme et à la manière dont elle sera déférée au comité. On ne devrait pas demander à la Chambre de donner son consentement unanime à quelques vagues et nébuleuses propositions qui ne sont pas claires.

M. Nugent: Le ministre me permettrait-il de poser une question à ce stade-ci?

L'hon, M. McIlraith: Je pourrais peut-être exposer ma thèse, après quoi je répondrai volontiers à la question. Une accusation de ce genre, peu importe que le ministre se soit comporté ou non de façon répréhensible, se résume au fond au langage employé, et les difficultés de langage à mon avis doivent sauter aux yeux de tous les députés qui ont écouté les échanges entre le député qui a soulevé la question et les députés de ce côté-ci qui lui en ont posé. En toutes circonstances, la seule façon de procéder qui s'impose, d'après moi, consiste à rédiger l'accusation d'une façon détaillée et à la présenter à la Chambre. Une motion précise pourrait être alors présentée et on l'examinerait pour savoir à quel comité la déférer. Le premier ministre nous a assurés qu'ensuite il ne surviendrait aucun retard et que l'affaire serait examinée immédiatement. Toute autre méthode constituerait assurément un abus imprudent des droits du Parlement, ce dont justement se plaignent les députés.

Autre chose, moins grave. Le député a parlé à plusieurs reprises d'une déclaration sous serment et en a cité des extraits. Il est obligé bien entendu de déposer cette déclaration. Je suppose qu'on procédera de la façon ordinaire, vu qu'il en a cité des extraits.

M. Nugent: M'autoriserait-on...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Burnaby-Coquitlam.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en réponse aux propos du ministre des Travaux publics, je dirai qu'assurément la responsabilité du texte de l'accusation et celle de la rédaction de la motion visant à déférer cette affaire au comité des privilèges et élections, incombent exclusivement au député d'Edmonton-Strathcona qui porte l'accusation.

L'hon. M. McIlraith: Parfaitement.

M. Douglas: Pourquoi discuterions-nous des termes de la motion et pourquoi le gouvernement se mêlerait-il de l'affaire?

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettra peut-être de lui poser une question?

M. Douglas: Je n'ai pas interrompu le ministre. Je voudrais faire valoir ce point. Si Votre Honneur avait décidé auparavant—je ne trouve rien à redire à sa décision—de permettre au députê d'Edmonton-Strathcona de présenter la motion de privilège, ce dernier aurait alors présenté cette motion, exposant l'accusation et plaçant les documents qu'il détient à la disposition de la Chambre. Cette dernière aurait pu alors décider de déférer ou non cette motion au comité des privilèges et élections.

D'après moi, il est inutile d'attendre jusqu'à demain ou de tenir une conférence à propos du libellé. Si la Chambre consent à l'unanimité à revenir à la question de privilège et si Votre Honneur consent à admettre l'opinion de la Chambre à ce sujet et à retirer toute objection empêchant le député d'Edmonton-Strathcona de présenter sa motion et de faire son exposé, la Chambre pourra alors décider si elle veut adopter cette motion visant à déférer toute l'affaire au comité des privilèges et élections. Je ne vois vraiment pas pourquoi cette affaire doit attendre jusqu'à demain ni pourquoi on doit avoir un long débat à ce sujet. Le député pourra faire son discours en portant l'accusation et présenter sa motion et le ministre pourra répondre à ce moment-là s'il le désire. La Chambre décidera à ce moment-là si l'affaire est suffisamment importante pour être déférée au comité des privilèges et élections.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permettrait-t-il de lui poser une question afin de tirer ses observations au clair? Ne serait-il pas préférable, avant que la Chambre revienne à la question de privilège, que l'on nous expose d'une façon précise l'accusation du député? Il semble que le genre d'accusation qu'il porte maintenant est trop vague